



## Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure et Loir

---

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

R.C

---

Marché à procédure adaptée (MAPA)

Marché n°01-2025

**FOURNITURE, LIVRAISON, MONTAGE ET  
INSTALLATION DE MOBILIERS POUR TROIS  
ESPACES DE LA CPAM D'EURE ET LOIR à  
Chartres**

**DATE DE REMISE DES OFFRES : VENDREDI 18/07/2025 à 18h00**

## SOMMAIRE

<b>1. DESCRIPTION DU MARCHE.....</b>	<b>4</b>
1.1. NOM, ADRESSE ET REPRESENTANT DE L'ACHETEUR .....	4
1.2. TYPE D'ACHETEUR.....	4
1.3. OBJET DU MARCHE .....	4
1.4. ALLOTISSEMENT.....	4
1.5. TYPE DE PROCEDURE .....	4
1.6. NOMMENCLATURE COMMUNAUTAIRE .....	4
1.7. VARIANTES.....	5
1.8. SITES CONCERNÉ.....	5
1.9. VISITE DES LIEUX .....	5
1.10. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE .....	5
1.11. DUREE ET RECONDUCTION DU MARCHE, DEMARRAGE EFFECTIF DES PRESTATIONS.....	5
1.11.1. DUREE DU MARCHE .....	5
1.12. MODALITES DE PAIEMENT.....	6
1.13. FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVÊTIR LE GROUPEMENT D'OPERATEURS	6
<b>2. DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
2.1. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	6
2.2. MODIFICATIONS DU DETAIL DU DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ...	6
2.3. PUBLICITE ET MODE DE MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) .....	6
2.3.1. PUBLICITE.....	6
2.3.2. TELECHARGEMENT.....	6
2.3.3. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION, COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE .....	6
2.4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7
<b>3. REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
3.1. DATE limite de remise des offres .....	8
3.2. MODALITES DE REMISE DES OFFRES.....	8
3.3. PRESENTATION DES OFFRES .....	9
3.3.1. PIECES JUSTIFICATIVES DE CANDIDATURE – CERTIFICATS ET ATTESTATIONS .....	9
3.3.2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE .....	9
3.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	10
<b>4. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....</b>	<b>10</b>
4.1. CRITERES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES .....	10

4.2.	CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES.....	11
4.3.	NOTATION DES CRITERES DE CHOIX DES OFFRES .....	12
4.3.1.	CRITERE N° 1 « PRIX » .....	12
4.3.2.	CRITERE N°2 « VALEUR TECHNIQUE » et CRITERE N° 3 « RSO » .....	12
4.4.	REGLEMENTS ET LITIGES, ATTRIBUTION DE JURIDICTION .....	13

## 1. DESCRIPTION DU MARCHE

### 1.1. NOM, ADRESSE ET REPRESENTANT DE L'ACHETEUR

*CPAM d'Eure et Loir*  
11 Rue du Dr André Haye  
28000 CHARTRES

La CPAM d'Eure et Loir est représentée par Mme LE SUEUR AURELIE, Directrice Générale

### 1.2. TYPE D'ACHETEUR

Organisme de droit privé gérant une mission de service public soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et au Code de la Commande Publique.

### 1.3. OBJET DU MARCHE

Ce marché a pour objet la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de mobilier pour trois espaces de la CPAM d'Eure-et-Loir situés à Chartres.

L'exécution du marché est soumise aux conditions techniques décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définissant l'ensemble des prestations à réaliser.

### 1.4. ALLOTISSEMENT

Le présent marché n'est pas allotii.

### 1.5. TYPE DE PROCEDURE

Le présent marché public est passé selon la procédure adaptée définie par les articles L.2123-1, L.2323-1, R.2123-1 à R.2123-3 du Code de la commande publique.

### 1.6. NOMMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

39130000-2 MOBILIER DE BUREAU

## 1.7. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 1.8. SITE CONCERNÉ

11 Rue du Dr André Haye – 28000 CHARTRES

## 1.9. VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux est fortement recommandée afin que les candidats puissent appréhender les caractéristiques et les contraintes du site.

La visite se déroulera le vendredi 11 juillet 2025, uniquement sur rendez-vous, à convenir au préalable par courriel auprès de la CPAM d'Eure-et-Loir, à l'adresse suivante :  
[gest-biens.cpam-eure-et-loir@assurance-maladie.fr](mailto:gest-biens.cpam-eure-et-loir@assurance-maladie.fr)

À l'issue de la visite, un certificat de visite pourra être remis aux participants.

## 1.10. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes classées par ordre d'importance décroissant :

- L'ATTRI1 et ses annexes financières (BPU et le DQE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS 2021) ;
- Le mémoire technique du titulaire

## 1.11. DUREE ET RECONDUCTION DU MARCHE, DEMARRAGE EFFECTIF DES PRESTATIONS

### 1.11.1. DUREE DU MARCHE

La date de prise d'effet du marché correspondra au jour où l'acte d'engagement (ATTRI1) est signé.

Le délai d'exécution du marché débutera à partir de la signature de l'acte d'engagement (ATTRI1).

Ce délai ne pourra excéder 8 semaines après la signature de l'acte d'engagement (ATTRI1), et pour une installation au plus tard le 31/10/2025.

Le mobilier devra être **impérativement** livré et installé dans sa totalité entre le 27/10/2025 et le 31/10/2025.

## 1.12. MODALITES DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est, à l'exclusion de tout autre, le virement.

## 1.13. FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVÊTIR LE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ATTRIBUTAIRES DU MARCHÉ

Groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché.

# 2. DOSSIER DE CONSULTATION

## 2.1. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) et DQE
- L'acte d'engagement (ATTR1)
- L'attestation de lecture du DCE
- L'Acte Contractuel de Confidentialité
- Livret SSI

## 2.2. MODIFICATIONS DU DETAIL DU DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

La CPAM d'Eure et Loir coordinateur du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard **huit (8)** jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des renseignements complémentaires au dossier de consultation, soit le **15/07/2025** date limite de modification du DCE de la part de la CPAM d'Eure et Loir.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.3. PUBLICITE ET MODE DE MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

### 2.3.1. PUBLICITE

L'avis d'appel public à la concurrence est publié sur la <https://www.marches-publics.gouv.fr> et au Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

### **2.3.2. TELECHARGEMENT**

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (un guide des utilisateurs est à disposition sur le site).

En cas de problème, il existe une assistance technique par formulaire du lundi au vendredi de 08h30 à 19h00, ou par mail : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### **2.3.3. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION, COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Le pouvoir adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques n'ont pas l'obligation de s'identifier pour accéder aux documents de la consultation.

Toutefois, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse postale et électronique, afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

À défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

### **2.4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Toute communication de renseignements sur le dossier de consultation doit faire l'objet d'une demande écrite, en utilisant le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Les candidats adressent leur demande par écrit au plus tard le 15/07/2025 à 12h00.**

Les renseignements complémentaires que décide de fournir le pouvoir adjudicateur sont fournis à l'ensemble des candidats au plus tard le **16/07/2025**.

### 3. REMISE DES OFFRES

#### 3.1. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être déposées au plus tard, le :

**VENDREDI 18 JUILLET 2025 à 18h00**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites mentionnés ci-dessus.

#### 3.2. MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les offres reçues au-delà de cette limite, ou qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt, ne seront pas retenues.

Le pouvoir adjudicateur décline toute responsabilité en cas de retard de dépôt d'une offre. Les offres étant transmises par voie électronique sont horodatées par la plateforme.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats doivent désigner, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Cette personne sera responsable de la transmission et de la signature électronique de ces documents. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

### 3.3. PRESENTATION DES OFFRES

#### 3.3.1. PIECES JUSTIFICATIVES DE CANDIDATURE – CERTIFICATS ET ATTESTATIONS

- La déclaration du candidat, DC1 et DC2 ou documents équivalents ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- L'attestation d'assurance actualisée ;
- La liste des références du candidat. Cette liste, récente, devra obligatoirement comporter des marchés de même nature et importance que celui pour lequel elle présente l'offre ;
- L'attestation et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents ;
- La plaquette de présentation du candidat.

En cas de groupement, chaque membre du groupement fournira les documents énoncés ci-dessus.

Pour la présentation de la candidature, le pouvoir adjudicateur accepte la présentation du Document Unique de Marché Européen (DUME) sous format électronique.

#### 3.3.2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE

- L'**ATTRI1** et ses annexes financières (**BPU et DQE**) complétés, datés et signés par le représentant qualifié de l'entreprise ;
- L'**attestation de lecture du DCE** attestant avoir pris connaissance des pièces du marché inclus dans le Document de Consultation des Entreprises (DCE) comportant le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières, le Règlement de la Consultation, etc.
- L'acte contractuel de confidentialité (ACC)
- Le mémoire technique comprenant le catalogue des produits (liens et/ou PDF des produits vers le site internet)

L'entreprise dont l'offre sera retenue devra fournir les attestations et justificatifs nécessaires à la vérification de la régularité de sa situation au regard de ses obligations sociales et fiscales selon les délais définis par la CPAM du d'Eure et loir.

**Toute offre ne contenant pas le mémoire technique et/ou l'annexe financière sera systématiquement considérée comme irrégulière et non analysée par la CPAM d'Eure et Loir.**

### **3.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **4. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

### **4.1. CRITERES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES**

Dans le cas où la CPAM d'Eure et Loir constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, celui-ci peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

À défaut de réception des pièces dans ce délai, selon les modalités indiquées dans la demande, la candidature sera rejetée.

#### **4.2. CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES**

N° CRITERE	CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES	PONDÉRATION
<b>1</b>	<b>PRIX</b> Analyse du DQE Cohérence des BPU	<b>15 POINTS</b> 10 points 05 points
<b>2</b>	<b>VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE</b> <b><u>SOUS-CRITÈRE 1 : QUALITÉ DES PRODUITS</u></b> <i>(apprécié au regard des fiches techniques fournis pour chaque type de mobilier en raccord avec les mobiliers décrits dans le DQE)</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ergonomie pour chaque mobilier proposé</li> <li>Entretien pour chaque mobilier proposé</li> <li>Durabilité pour chaque mobilier proposé</li> <li>Descriptif de l'esthétique pour chaque mobilier proposé (nuanciers de couleur pour chaque mobilier proposé)</li> </ul> <b><u>SOUS-CRITÈRE 2 : DÉLAIS ET GARANTIES</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Description de la démarche réalisée auprès des fournisseurs pour assurer le délai de livraison imposé par la CPAM d'Eure et Loir</li> <li>Délais de remplacement des pièces défectueuses lors du montage et de l'installation des mobiliers</li> <li>Délais d'intervention dès la réception des pièces dysfonctionnant lors du montage et de l'installation des mobiliers.</li> <li>Délais de remplacement des pièces usées après réception des prestations par la CPAM d'Eure et Loir</li> <li>Garantie de réassort</li> </ul> <b><u>SOUS-CRITÈRE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Description de l'approvisionnement du mobilier</li> <li>Moyens mis en œuvre pour la livraison du mobilier</li> <li>Moyens mis en œuvre pour le montage et l'installation du mobilier</li> </ul> <b><u>SOUS-CRITÈRE 4 : ÉQUIPE DÉDIÉE AU MARCHÉ</u></b> Description l'interlocuteur principal Description de l'équipe de montage et d'installation	<b>65 POINTS</b> <b>39 POINTS</b> 03 points 03 points 03 points 30 points  <b>15 POINTS</b> 03 points 03 points 03 points 03 points 03 points 03 points  <b>07 POINTS</b> 02 points 02 points 03 points   <b>04 POINTS</b> 02 points 02 points
<b>3</b>	<b>RSO</b> Matériaux et labels proposés pour chaque mobilier  Processus de fabrication des mobiliers Gestion des déchets Insertion sociale et professionnelle	<b>20 POINTS</b> 05 points 05 points 05 points 05 points

### 4.3. NOTATION DES CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

#### 4.3.1. CRITERE N° 1 « PRIX »

Le nombre de points associé au critère est défini comme suit : POINTScritère

Le prix le plus bas est défini comme suit : PRIXmin

Le prix d'un candidat est défini comme suit : PRIXcand

Le nombre de points affecté à un candidat (POINTScand) est calculé selon la formule suivante:

$$\text{POINTScand} = \text{POINTScritère} \times \text{PRIXmin} / \text{PRIXcand}$$

#### 4.3.2. CRITERE N°2 « VALEUR TECHNIQUE » et CRITERE N° 3 « RSO »

Note	Ou %	Appréciation	Justification
0	0	Absence de réponse	Information non fournie (non éliminatoire)
1	20 %	Médiocre / très insuffisant	Information fournie, mais ne répond pas aux attentes
2	40 %	Insatisfaisant / insuffisant / inférieur aux attentes	Information fournie, mais ne répond que partiellement aux attentes
3	60 %	Satisfaisant / conforme aux attentes	Information fournie, répond aux attentes, mais ne présente pas d'avantages par rapport aux autres candidats
4	80 %	Très satisfaisant / supérieur aux attentes	Information fournie, répond aux attentes, présente un avantage particulier par rapport aux autres candidats
5	100 %	Excellent / supérieur aux attentes sans sur qualité	Information fournie, répond aux attentes, avec de nombreux avantages particuliers par rapport aux autres candidats

Il est à noter que l'affectation de la note 3 (sur 5 points maximum) signifie que l'offre du candidat répond aux caractéristiques ou spécifications demandées pour le critère ou sous- critère considéré.

En deçà, des manques ou insuffisances existent. Au-delà, l'offre du candidat est meilleure.  
Puis application de la formule suivante : (note du candidat sur 5) x pondération.

\* Les dimensions sont données à titre indicatif et pourront être adaptées avec une tolérance de + ou - 5 cm

#### 4.4. REGLEMENTS ET LITIGES, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours est le :

**Tribunal Judiciaire de Chartres**

Adresse : 3 Rue Saint Jacques Tél : / Télécopie : 02 37 18 77 00  
Courriel : *tj1-chartres@justice.fr*

**\*\*Fin du RC\*\***



**CAISSE PRIMAIRE  
D'ASSURANCE MALADIE  
D'EURE-&-LOIR**  
11, rue du Docteur A. Haye  
28034 CHARTRES CEDEX